AR Préfecture
016-211600903-20260923-2026_88-DE
Reçu le 25/09/2026

CHÂTEAUNEUF sur Charente

Mise en ligne le 30 septembre 2026
République Française

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 24
Suffrages exprimés : 26

Délibération N° 2026-88
Conseil Municipal du 23 Septembre 2026

DATE DE CONVOCATION : 17 SEPTEMBRE 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE – M.H. AUBINEAU – M. VILLÉGER - A. DUBRUN - T. DEGRANDE – V. MABIN – B. ALLAFORT - P. FRÉON – S. BROUILLET – C. RAFIN – K. PERROIS - S. RAYNAUD - J. VALLANTIN-DULAC - D. LETZELTER - J. LESERVOISIER - C. MARCHAL-HEITZ – M. BARO – S. DELMAS – L. FLEURIEAU - R. FRADET – A. SANTIAGO – L. BOUAZZAOUI – E. OLIVIER - L. BOUTENEGRE

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : **F. GUIRAO** donne pouvoir à M. VILLÉGER – **S. HERBRETEAU** donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : F. GUIRAO – S. GOUTY – S. HERBRETEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K. PERROIS

Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) au 1er janvier 2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1406 bis,
VU l'article 108 de la Loi de Finances 2026 fusionnant la Taxe sur les Logements Vacants et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants en une seule taxe : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027,

CONSIDÉRANT que, pour les communes ne figurant pas en zone tendue, l'instauration de cette taxe est facultative ; elle peut être instituée par délibération pour les logements vacants depuis au moins deux années et fixer son taux sans que celui-ci ne puisse excéder 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 26 VOIX POUR** :

- D'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents,
- De charger Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.